

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Commune de Marquette lez Lille

Conseil Municipal du 28 Novembre 2022

Point n° 2022/4/79

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Commune de Marquette lez Lille

Table des matières

PREAMBULE	3
I. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE.....	3
A. TENDANCE ET HYPOTHESES RETENUES	3
FISCALITE DU TERRITOIRE (ENVIRON 51% DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT)	4
FISCALITE INDIRECTE (ENVIRON 38% DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT)	5
DOTATIONS DE L'ETAT/CONCOURS FINANCIERS (ENVIRON 15% DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT).....	7
TARIFICATION DES USAGERS (ENVIRON 7% DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT*)	9
RECETTES DIVERSES (ENVIRON 3% DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT).....	9
SUBVENTIONS, FCTVA, TAXE D'AMENAGEMENT	10
B. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE.	13
STRUCTURE DE LA DETTE AU 30 SEPTEMBRE 2022.....	13
ENCOURS DE DETTE 2018-2027 ET RATIOS :.....	17
C. L'AUTOFINANCEMENT BRUT DE LA COMMUNE (EPARGNE BRUTE) ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	18
D. OBJECTIFS FINANCIERS PROPOSES, OBJECTIFS DE BONNE GESTION	19
RATIO DE DESENETTEMENT	19
FONDS DE ROULEMENT	19
II. LE FINANCEMENT DES DEPENSES COURANTES ET DES GRANDS PROJETS DE LA VILLE	19
A. REPARTITION DES DEPENSES ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	20
B. LES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT, LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT.....	21
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – AP/CP	23
III. LES GRANDES ORIENTATIONS DU ROB 2023.....	24
IV. LES DEPENSES DE PERSONNEL	26



A.	STRUCTURE DES EFFECTIFS	26
B.	EVOLUTION DES CHARGES ET DES EFFECTIFS	28
C.	AUTRES DEPENSES	30
D.	HORIZON 2023-2024	34
V.	CONCLUSION	35



Préambule

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un document fondamental et essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*".

Son contenu a été affiné par un décret de juin 2016. Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement. Il doit notamment présenter les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, aussi bien en fonctionnement (personnel, fiscalité, concours financiers,...) qu'en investissement (engagements pluriannuels).

Le rapport contient également les perspectives liées à la structure et à la gestion de l'encours de dette. Par ailleurs, le rapport doit permettre de connaître l'évolution de l'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Comme chaque année, la commune de Marquette Lez Lille présente l'évolution de son budget en expliquant que les projections financières ainsi envisagées sur une période donnée définissent la ligne de conduite à suivre et permettent d'intégrer de manière pluriannuelle les grands projets de la ville et les besoins en fonctionnement. Ainsi les grandes orientations budgétaires de la commune et plus particulièrement celles de l'année 2023 sont systématiquement présentées à l'Assemblée avant le vote du Budget Primitif.

I. La trajectoire financière de la commune de Marquette lez Lille

a. Tendance et Hypothèses retenues

Les grandes orientations budgétaires et financières envisagées par la commune ne peuvent s'inscrire qu'en fonction des évolutions de recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées dans cette partie les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2023, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ; elles concernent également les relations financières qui peuvent exister entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou le groupement intercommunal.

Fiscalité du territoire (environ 51% des recettes de fonctionnement)

La recette fiscale (7,7 M€) reste une des recettes les plus importantes du budget de fonctionnement et elle constitue aujourd'hui le principal levier financier de la commune. Même si l'évolution du produit attendu a été profondément modifiée avec la suppression de la taxe d'habitation, **c'est principalement grâce à l'intégration d'une nouvelle imposition et son rappel d'imposition que la commune voit son produit fiscal augmenter fortement**, les nouvelles opérations immobilières en terme de constructions de logements neufs sur le territoire vont également participer à cette hausse du produit fiscal.

Les bases fiscales ont fortement varié depuis l'intégration de l'imposition de la station d'épuration et de ses rappels d'imposition des 3 dernières années.

Par ailleurs, depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives foncières (foncier bâti, non bâti, cotisation foncière des entreprises et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est établie par le rapport entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre N-2 avec celui de novembre N-1. C'est ainsi que pour 2022, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été de +3,4%.

Pour 2023, la revalorisation forfaitaire serait égale à l'inflation entre novembre 2022 et novembre 2021. Au 31 août 2022, l'indice des prix à la consommation harmonisé était de 6,49%, après 6,78% en juillet. On pourrait s'attendre à une revalorisation des valeurs locatives à 6,5% pour 2023, si elle reflétait l'évolution de l'inflation, mais cette hypothèse inflationniste rend plus probable la mise en place d'un plafonnement ou d'une révision de l'indice.

Toutefois, le passage à un indice glissant sur 12 mois conduirait à une revalorisation des valeurs locatives foncières de 5,80% (12 derniers indices N-1, novembre n-1 à décembre n-2, sur 12 derniers indices N-2). **Dans l'attente du projet de loi de finances pour 2023 et des éventuels amendements retenus, pour les analyses financières prospectives, et par mesure de prudence, il est intégré un plafonnement de la revalorisation des valeurs locatives foncières pour 2024 à +3% et +2% sur les années suivantes.**

Fin 2019, la commune a perçu des rôles supplémentaires de 391 723 € et 449 761 € au titre d'un rappel d'imposition important de la station d'Épuration. Ces rôles concernent les années 2017 et 2018. Un autre rappel d'imposition est apparu en 2020 pour 446 809 € au titre de l'année 2019. Désormais, les bases de l'année 2021 intègrent le bâtiment dans son rôle général et permettent d'atteindre une recette de près de 850 000 €. De plus, la commune a également bénéficié du dernier versement du rôle de la station d'épuration de l'année 2020 en 2021 (env. 400 k€).

Sans la station d'épuration, le produit fiscal stagnerait autour de 5.7/6.0 M€.

La commune estime percevoir annuellement entre 8,2 M€ et 9.6 M€ de produit entre 2023 et 2028. Cette prospective se base sur une évolution des bases comprenant à la fois un % de hausse national des bases et l'intégration de nouvelles constructions et locaux commerciaux.

En attendant la réforme de 2026 sur la révision des valeurs locatives pour les locaux à usage d'habitation, les éventuels ajustements de la Commission Départementale des valeurs locatives au titre des locaux commerciaux, c'est à partir des remarques formulées par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), qui intègre notamment les révisions de certaines valeurs locatives anciennes (60 locaux/an) érigées par notre contrat de partenariat du 28 décembre 2018 pour 5 ans avec la Direction Générale des Impôts Fonciers de Lille que la prospective fiscale de la commune prend forme.

Ainsi les recettes attendues prennent en compte la taxe foncière au titre de l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire comme Lesaffre, le projet « aux enfants terribles », et des nouvelles constructions. A noter que la prise en compte des recettes ne s'effectue qu'en N+1 après la date d'achèvement et que l'ensemble des locaux bénéficient automatiquement d'une exonération de 40% sur les 2 premières années d'imposition de taxe foncière.

Ainsi, les chiffres ci-dessous reprennent l'évolution estimée des produits fiscaux et les compensations fiscales attendues sur le territoire de Marquette Lez Lille.

EN M€	2023	2024	2025	2026	2027
- Taxe Foncière Bâti (TF)	6.326	6.774	7.138	7.444	7.635
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	0.082	0.083	0.085	0.087	0.088
Rôles supplémentaires	0.020	0.020	0.020	0.020	0.020
Compensation Locaux Industriels (50%)	0.506	0.516	0.384	0.392	0.400
Taxe d'habitation Résidences secondaires	0.047	0.048	0.049	0.050	0.051
Surtaxe sur les résidences secondaires	0.020	0.020	0.021	0.021	0.022
Application du Coefficient Correcteur	1.218	1.300	1.342	1.397	1.433
TOTAL FISCALITE	8.219	8.761	9.039	9.411	9.649

Fiscalité Indirecte (environ 38% des recettes de fonctionnement)

La **fiscalité indirecte** de la collectivité reprend les dotations de la MEL, les droits de mutation, les taxes sur l'électricité et sur la publicité. La prévision pluriannuelle de cette fiscalité est compliquée car elle est « non maîtrisable » par la commune ; il convient donc de rester prudent quant aux hypothétiques variations des taxes qui la composent.

Dotations de la MEL (AC, DSC et FPIC)

Le versement de l'Attribution de Compensation par la Métropole Européenne de Lille est fixe et ne s'ajuste qu'à partir des transferts de charges et de compétences établis et validés par la CLECT. Ainsi, elle est fixée à **3 060 807 €** depuis plusieurs années.

La Dotation de Solidarité Communautaire, quant à elle, comprend une part « péréquation » en prenant en compte des critères d'effort fiscal, de revenu par habitant, de logements sociaux, ... et une part « développement économique » établie en fonction des bases de Cotisations Foncières des Entreprises du territoire. Elle est passée de 286 000 € à 221 000 € entre 2015 et 2021. L'hypothèse retenue pour les années de prospective est une baisse de 5% par an.

Le calcul du Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales s'effectue par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA), et classe en fonction d'un indice synthétique les différentes communes membres en tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal. Le FPIC a été mis en place en 2012, il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

EN M€	2023	2024	2025	2026	2027
Attribution de compensation	3.061	3.061	3.061	3.061	3.061
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	0.202	0.192	0.183	0.174	0.165
Fonds Péréquation Interco et Communal (FPIC)	0.144	0.144	0.144	0.144	0.143
TOTAL Dotations MEL	3.405	3.397	3.388	3.379	3.369

Taxes diverses

La taxe sur les emplacements publicitaires (TLPE) enregistrera une baisse en 2022 suite à la désinstallation de plusieurs panneaux publicitaires. La recette 2023 sera équivalente aux recettes précédemment perçues et est estimée à plus de 88 k€. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, on retiendra une augmentation de +1.2% en sachant qu'entre 2022 et 2023 une augmentation de 2.8% a été enregistrée. Un réajustement des tarifs a fait l'objet d'une délibération en 2022 pour 2023 afin d'être en adéquation avec les villes voisines mais restant sous le tarif de base fixé par l'article L. 2333-9 du CGCT (22 €)

Les recettes des droits de mutation ou droits d'enregistrement ne peuvent pas être précisément calculées dans le cadre d'une estimation pluriannuelle. Elles sont exigibles à l'occasion des ventes immobilières et correspondent à 1.20% de la valeur de chaque bien. Depuis 2019, la commune perçoit près de 700 k€, avec un pic en 2021 de près de 900 k€. Au regard des constructions nouvelles et des



transactions immobilières en cours, on peut estimer percevoir une recette d'au moins 700 k€ sur les années qui arrivent.

La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) concerne tous les particuliers et professionnels, pour autant que leur puissance souscrite soit inférieure à 250 kilovoltampères (kVA). Pour la commune, c'est une recette que l'on estime entre 170 et 180 K€ par an.

L'imposition forfaitaire sur les pylônes (IFAP) est une taxe instituée au profit des collectivités sur le territoire desquelles sont implantés des pylônes de lignes électriques supérieures à 200 kV (kilovolt). Pour la collectivité cela représente une somme de 18 000 € à l'année.

EN M€	2023	2024	2025	2026	2027
Taxe sur les pylônes, sur l'électricité, TIPE, Droit de Mutation (DMTO)	0.986	0.987	0.988	0.989	0.990

Dotations de l'Etat/Concours Financiers (environ 15% des recettes de fonctionnement)

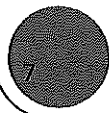
Aujourd'hui, les Dotations de Fonctionnement ne représentent plus que 15% des recettes de fonctionnement, c'était **35.7% en 2014**.

Il faut noter la fin de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) pour les communes sur leur Dotation Forfaitaire ; pour la commune, celle-ci est stabilisée depuis 2017 autour d'1,3 M€.

La Dotation Forfaitaire s'établit à 1 312 393 € pour l'année 2022, elle a perdu près de **920 000 €** par rapport à l'année 2014, soit près de 6% du budget attendu pour la commune. Après une forte baisse sur les années 2014-2018, la dotation se stabilise autour de 1.3 M€.

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	2,107	1,852	1,546	1,393	1,377	1,349	1,321	1,294	1,312
<i>Baisse annuelle</i>	-0,091	-0,254	-0,307	-0,153	-0,016	-0,028	-0,027	-0,027	-0,017
<i>Baisse cumulée</i>		-0,345	-0,652	-0,805	-0,821	-0,849	-0,876	-0,903	-0,920

La Dotation Forfaitaire est la principale dotation de l'Etat versée aux communes. Son calcul est inchangé depuis 2015, elle prend notamment en compte l'évolution de la population mais également un financement de la péréquation par écrêtement. En effet, comme le montant global de la dotation diminue pour l'ensemble des communes, un écrêtement est nécessaire pour corriger l'effet mécanique de l'augmentation de la population. La commune a bénéficié de + 43 820 € (hausse du nombre d'habitants) et de - 26 064 € au titre de l'écrêtement général. Le PLF 2023 fait disparaître temporairement la part écrêtement, pour l'année 2023, au regard de la mise en place de la réforme sur le calcul du potentiel fiscal.



La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est la plus importante des trois dotations de péréquation. Elle est destinée à aider les communes de plus de 5 000 habitants et a progressé de + 90 k€ lors de la dernière loi de finances. Elle est aussi versée aux 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants. L'éligibilité est liée à la strate de la commune et à son rang de classement qui dépend du potentiel financier (30%), du revenu (25%), des bénéficiaires d'aides au logement (30%) et des logements sociaux (15%). En 2022, la commune se situait au rang 573, elle est toujours susceptible de perdre le bénéfice de cette dotation si son potentiel financier par habitant est 2,5 fois supérieur au potentiel moyen des communes de même strate.

Prévisions de DSU 2023-2026*	2023	2024	2025	2026
Dotation de solidarité urbaine	266 531	277 865	291 693	308 014
hors abondement	257 354	266 531	277 865	291 693
abondement	9 177	11 334	13 828	16 321
Indice synthétique	1.011296	1.034459	1.057994	1.081931
Rang	557	518	476	439

*simulation module dotations Finance active

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre toutes les communes. Elle est attribuée aux communes dont le Potentiel Financier /hab est inférieur à 105% du PFI moyen, et dont l'effort fiscal est supérieur à l'effort fiscal moyen. Le montant de la dotation est ensuite réparti en fonction de la population DGF et du potentiel financier, ce montant évolue dans une fourchette de -10/+20% par rapport à l'année précédente. On l'estime entre 77 et 160 k€ sur la période de prospective.

EN M€	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation forfaitaire (DF)	1,327	1,347	1,370	1,399	1,427
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	0,266	0,278	0,292	0,308	0,323
Dotation nationale de péréquation (DNP)	0,077	0,093	0,111	0,133	0,160
FCTVA sur dépenses de Fonctionnement	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
TOTAL DES DOTATIONS DE L' ETAT	1,680	1,728	1,783	1,850	1,920

Tarification des usagers (environ 7% des recettes de fonctionnement*)

Les autres ressources d'exploitation de la commune sont en nette augmentation. Ces recettes proviennent principalement de la tarification de la restauration et des activités scolaires et périscolaires. Elles ont été complètement revisitées en 2021 en partant du calcul du coût de revient. En effet, une étude basée sur les éléments de l'année 2019 laisse apparaître que les recettes liées à la tarification ne couvraient qu'1/3 des dépenses de fonctionnement, un rapport de la chambre des comptes avait notamment souligné la faiblesse de nos recettes par rapport aux communes de la Métropole. Dans cette prospective une augmentation des tarifs n'est pas envisagée, la seule augmentation prévue correspond à une légère augmentation de l'activité du fait de l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire. L'intégration d'un nouveau tarif pour la location de salle du Kiosk laisse augurer quelques recettes supplémentaires.

EN ME	2023	2024	2025	2026	2027
TARIFS SCOLAIRE ET PERI SCOLAIRE (Restauration Scolaire, Garderie, AAS)	0.733	0.739	0.745	0.751	0.758
TARIFS EXTRASCOLAIRE (Centre Aéré, courts séjours)	0.212	0.215	0.217	0.220	0.222
Autres TARIFS (Conservatoire, Cimetière, manifestations, spectacles, Ludothèque, Ecole de motricité, Locations de salles, occupation du domaine public, dépôts sauvage, fourrière...)	0.166	0.159	0.164	0.164	0.164
TOTAL TARIFICATION	1.111	1.113	1.126	1.135	1.144

Recettes diverses (environ 3% des recettes de fonctionnement)

Les recettes diverses comprennent l'ensemble des recettes souvent ponctuelles et liées à des contrats, marchés, ou conditions particulières et propres à la collectivité.

Ces recettes font souvent l'objet soit d'une convention d'occupation temporaire ou peuvent être liées à des contrats d'assurances permettant des remboursements de frais. Il peut s'agir également de remboursements de factures et de régularisations de consommations d'eau ou d'électricité.

Plus précisément, nous retrouverons dans cette partie des remboursements propres aux charges de personnel (*CUI, CAE, Remboursement d'indemnités journalières*), des participations ou subventions de nos partenaires comme la Caisse d'Allocations Familiales ou le Conseil Général au titre des services rendus par la ville en terme de mise à disposition de locaux ou de prestations de service (*salle des sport du collège, crèche, Centre de loisirs, guinguette*), des recettes ponctuelles liées aux pénalités et indemnités dues à la ville pour des prestations de services considérées comme anormalement effectuées ou non exécutées (*Prestations scolaires et extrascolaires, d'entretien des espaces verts, transports scolaires*), et aussi des remboursements d'assurances en cas de sinistres déclarés. La ville dispose également d'un site de vente aux enchères lui permettant de vendre le matériel autrefois mis au rebus.

Ce poste est en légère augmentation par rapport aux années précédentes, notamment en raison de la mise en place de nouvelles conventions de gestion (*rue de Lille et Guinguette*) et également par les remboursements de charges des logements de concierges qui subissent également la hausse des dépenses énergétiques.

EN M€	2023	2024	2025	2026	2027
Remboursement des charges de personnel	0.100	0.100	0.100	0.100	0.100
Participations CAF, Département	0.216	0.216	0.216	0.216	0.216
Conventions et Bail (Associations, OGEC, Condorgerita, PMI, crèches, Galinquette...)	0.115	0.117	0.119	0.120	0.121
Remboursements d'assurances lors de sinistres déclarés, pénalités MP, ventes Agorastore	0.007	0.007	0.007	0.007	0.007
TOTAL DIVERS	0.438	0.440	0.442	0.443	0.444

Subventions, FCTVA, Taxe d'Aménagement

La ville a su compter sur le financement et le partenariat de la MEL, de l'Etat et du département pour l'aider à financer ses projets tels que la construction, l'aménagement du terrain de foot et l'extension de ses écoles. L'ensemble de ces subventions notifiées sont intégrées dans la prospective financière.

Par ailleurs, la collectivité s'attend dans cette hypothèse à un remboursement important de FCTVA de fait de la dynamique de ses investissements en sachant que l'assiette de remboursement du FCTVA s'effectue sur présentation de facture N-1, la recette attendue est ainsi calculée en fonction des investissements réalisés et prospectés, et oscille entre 0.7 M€ et 1.2 M€.

Le poste des subventions reste difficile à évaluer au regard des montants susceptibles d'être octroyés. C'est pourquoi, cette prospective intègre uniquement les subventions notifiées et en attente de versement sur les années 2022/2023. On gardera également un minimum de 11 500 € non notifié correspondant au FIPH et aux subventions du SIMERE.

Un des changements sur la taxe d'aménagement, va impacter les communes-membres de la MEL : les liquidations des demandes d'autorisation d'urbanisme sont transférées au 01/09/2022 aux services fonciers de la DGFIP. L'article 155 de la loi de finances pour 2021 précise les modalités de transfert de la taxe d'urbanisme à la DGFIP s'agissant des autorisations d'urbanisme dont les demandes sont déposées à compter du 01/09/2022. Les demandes déposées antérieurement restent gérées par les services de la Métropole Européenne de Lille selon les anciennes règles. En espérant que la transition et transmissions des dossiers se déroulent sans impacter les versements pour la collectivité.

Dans le cadre de ce transfert, un référentiel en ligne des délibérations instituant les taxes d'urbanisme (applicatif "DELTA") permettra de simplifier et de dématérialiser les circuits. Ce nouveau processus d'enregistrement n'aura aucun impact direct sur les montants à percevoir.

Listre des principales opérations et subventions attendues	Sommes déjà perçues <=2022	Solde à percevoir (fin 2022/2023,...)	TOTAL
FSIL Accessibilité	47 209.40 €	117 340.60 €	164 550.00 €
Stade de Foot – Département	300 000.00 €		300 000.00 €
Stade de Foot – MEL	328 425.70 €	67 613.30 €	396 039.00 €
Jardins partagés – Département	2 880.00 €	22 021.80 €	24 901.80 €
Extension Jdf J Brel – DSIL	69 496.80 €	162 159.20 €	231 656.00 €
Extension Jdf J Brel - MEL	230 176.43 €	98 647.05 €	328 843.48 €
Rénovation thermique - DSIL		98 126.00 €	98 126.00 €
TOTAL	978 188,33 €	567 907,95 €	1 544 116,28 €

Cette hypothèse s'appuie sur une réalisation des dépenses d'investissements à 100% et sur une recette de FCTVA N+1 basée sur les investissements ainsi programmés, sans aucune nouvelle subvention.

La commune serait amenée à décaler son besoin d'équilibre par l'emprunt en fonction des décalages d'opérations et/ou des éventuelles subventions octroyées, et cela, afin de préserver les ressources de la ville et de ne pas faire supporter un endettement non nécessaire aux Marquettoises et Marquettois.

EN M€	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	1.031	0.780	0.827	1.225	0.799
Taxe d'aménagement	0.030	0.030	0.030	0.030	0.030
Emprunts	1.200	3.000	5.000	2.300	2.500
Subventions d'investissement (DETR, FSIL, MEL, RIPH,...)	0.577	0.011	0.011	0.011	0.011
RECETTES INVESTISSEMENT	2.838	3.821	5.868	3.556	3.340

Récapitulatif des Recettes

Hors ventes de patrimoine, les recettes de fonctionnement entre 2018 et 2021 **sont en hausse +19.8%** et s'élèvent à **15.8 M€**. C'est grâce notamment à des rappels d'imposition, à la pérennisation d'une recette de près de 650 000 €, à la DMTO et aux recettes de la tarification que la ville a vu ses recettes augmenter aussi rapidement. Désormais, on peut s'attendre à une recette plus conséquente avec un niveau moyen de recettes de l'ordre de **15 M€**.

Rétrospective 2018-2022

En M€	2018	2019	2020	2021	Attendu 2022
Recettes de fonctionnement	13.210	14.471	14.077	15.818	15.376
% d'évolution		+9.5%	-2.7%	+12.4%	-2,79%
+ Vente de Patrimoine	0.568	0.232	0.369	3.756	0.033
Recettes de Fonctionnement	13.778	14.704	14.447	19.574	15.409

En M€	2018	2019	2020	2021	Attendu 2022
Recettes d'Investissement	0.830	0.511	1.463	0.855	1.175
TOTAL RECETTES Fct + Inv	14.607	15.214	15.909	20.429	16.584

Il est projeté un retour et une nouvelle dynamique des recettes dès 2022, avec une progression quasi **constante de nos recettes de fonctionnement** (entre 300 et 500 k€/an) grâce à l'imposition des nouvelles constructions et l'implantation de nouvelles entreprises.

Prospective 2023-2027

En M€	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	15.989	16.452	16.792	17.234	17.544
Recettes d'Investissement	2.838	3.821	5.868	3.567	3.340
TOTAL RECETTES Fct + Inv	18.827	20.273	22.660	20.801	20.884

Ainsi fin septembre 2022, le Budget Primitif 2023 serait établi autour de **19 M€** au niveau des recettes prévisionnelles.

b. La structure et la gestion de la dette.

On retrouve dans cette partie des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée.

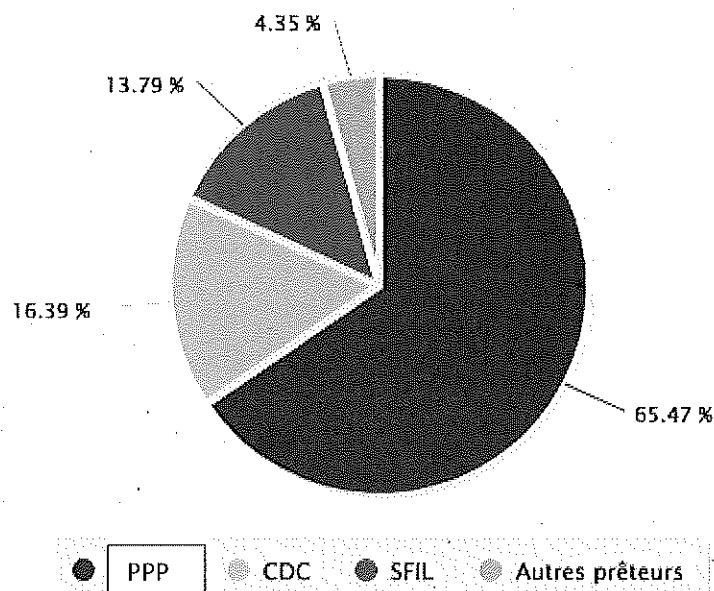
L'encours de la dette a fortement augmenté en 2020, en passant de 6 M€ à 12 M€ car il a intégré la redevance due au titre du contrat de partenariat pour la partie qui concerne l'investissement. L'hypothèse présentée intègre des ratios calculés sur une population constante. Il s'agit donc d'une hypothèse « pessimiste » qui en définitive fixe le plancher à ne pas dépasser.

Structure de la dette au 30 septembre 2022

La dette est composée de 8 emprunts répartis auprès de 5 établissements prêteurs, l'encours est de 9.5 M€ au 30 septembre 2022 et la durée de vie moyenne est de quasiment **7 ans et 7 mois**, son taux moyen est de **2.14 %** en moyenne. Il a légèrement augmenté par un emprunt lié au taux de Livret A.

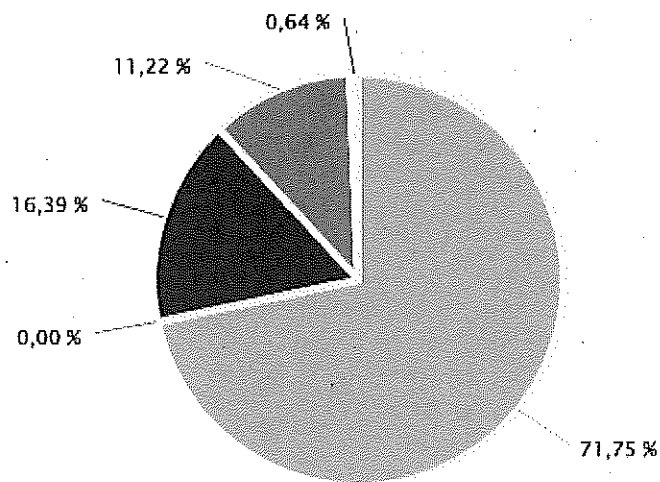
Éléments de synthèse	Au 30/09/2021	Au 30/09/2022	Variation
Votre dette globale est de :	10 747 804 €	9 550 202 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.08%	2.14 %	↑
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14 ans et 7 mois	14 ans et 5 mois	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	7 ans et 9 mois	7 ans et 7 mois	↓

Répartition par prêteur



Répartition par type

Type	Capital Restant Dû 30/09/2021	Capital Restant Dû 30/09/2022	% d'exposition	Taux moyen 30/09/2021	Taux moyen 30/09/2022
Fixe*	7 553 917.45 €	6 852 740.28 €	71.75 %	1.98%	1.89%
Variable**	-	-	-	-	-
Livret A	1 672 000.00 €	1 565 000,00 €	16.39 %	1.50%	2.00%
Barrière avec multiplicateur	1 221 824.82 €	1 071 760,48 €	11.22 %	4.05%	4.05%
Écart d'inflation	300 062.19 €	60 701.31 €	0.64 %	0.00%	0.00%
Ensemble des risques	10 747 804.46 €	9 550 202.07	100% %	2.08%	2.14%

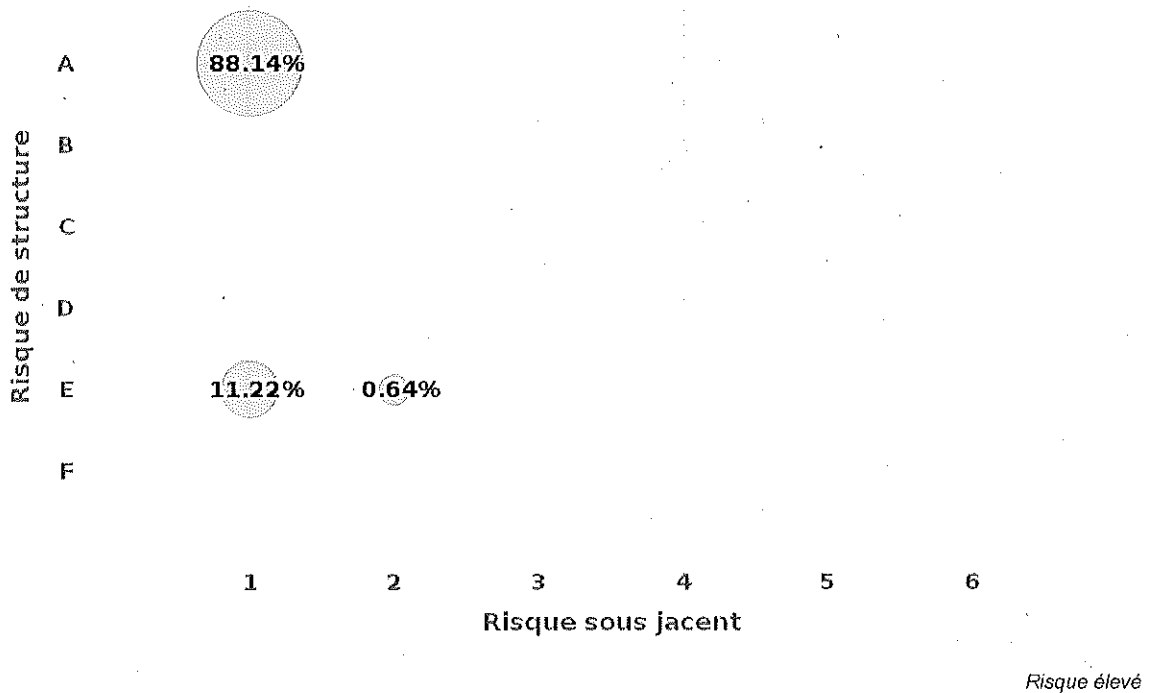


● Fixe ● Variable ● Livret A ● Barrière multiplicateur ● Ecart Inflation

Dette selon la charte de bonne conduite 30/09/2022

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



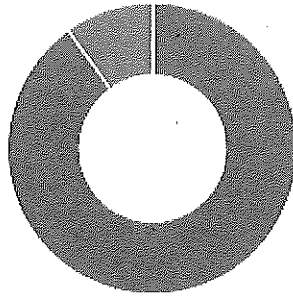
*Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

**Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens)

On notera la disparition de l'emprunt basé sur les écarts d'inflation au 31/12/2022, celui-ci aura finalement bénéficié sur ces dernières échéances d'un taux de 0%, et une moyenne de taux d'intérêt de **4.79% sur les 60 échéances** (de 2008 à 2022). En 2011, une opportunité de pouvoir renégocier cet emprunt avait été envisagée, la banque avait proposé à l'époque un refinancement avec un taux fixe de 7.89% ou un taux fixe de 4.55% en 2011 puis un taux de 5.41% -5 x (Inflation Euro- Inflation France) flooré à 3.80% sur les années suivantes. Ces 2 hypothèses laissaient augurer une somme d'intérêt qui pouvait s'échelonner entre 808 k€ et 1.4 M€ selon la situation envisagée et toujours au regard des taux des marchés financiers envisagés sur la période hors indemnités de sortie. Au final, la collectivité aura payé depuis cette date un peu moins de 711 k€ d'intérêt.

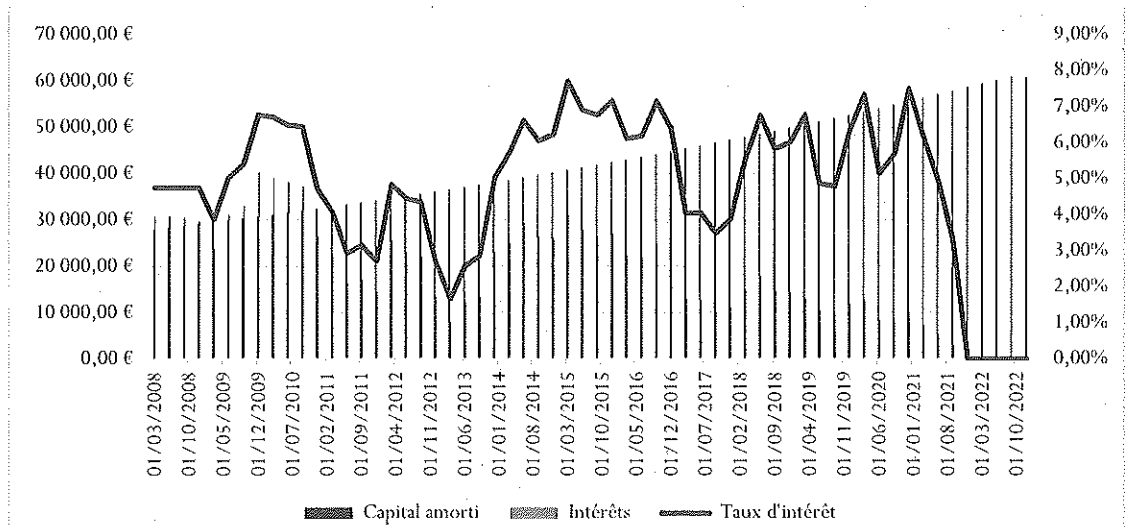
Ainsi, dès 2023, la charte de bonne conduite ne fera plus apparaître de risques sous-jacents en catégorie 2.

Dette selon la charte de bonne conduite 01/01/2023

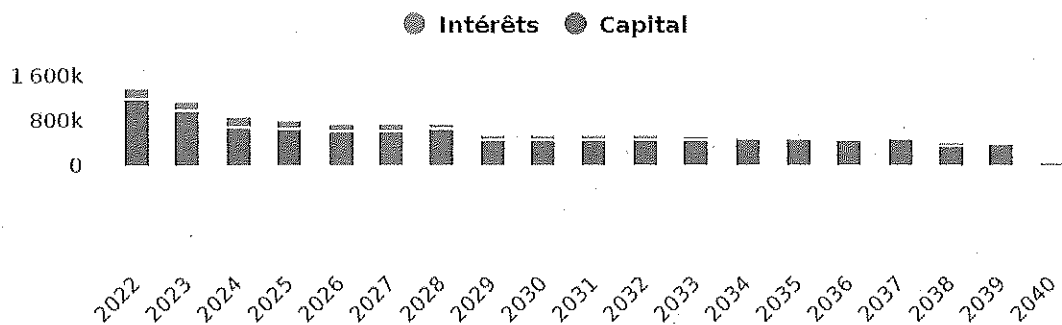


● IA : 8 300 173,87 €
 ● 1E : 914 192,92 €

Bilan de l'emprunt 61 de la Société générale de 2 564 429.67 € de 2008



Profil d'extinction de la dette 2022-2040



Encours de dette 2018-2027 et ratios :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 1 ^{er} janvier	7 542 191	6 706 799	5 844 830	11 755 802	10 572 714	9 371 934	9 588 237	11 817 032	15 943 325	17 147 538
Taux moyen hors nouveaux emprunts	3,46%	3,59%	2,37%	2,09%	2,15%	2,45%	2,35%	2,24%	2,17%	2,13%
Nombre d'habitants (INSEE)	10 490	10 496	10 445	10 420	10 867	11 323	12 583	12 932	13 000	13 000
Annuité	1 093 086	1 082 233	1 455 201	1 443 508	1 414 015	1 178 396	1 019 722	1 221 246	1 609 708	1 813 110
Intérêts	257 695	220 264	299 217	144 790	214 235	194 696	200 517	181 937	156 803	138 890
Intérêts nouveaux emprunts (4%)							48 000	165 603	357 117	430 303
Capital	835 391	861 969	1 155 984	1 183 087	1 200 780	983 697	711 277	661 556	625 446	639 898
Capital nouveaux emprunts							59 929	212 150	470 341	604
Encours de la dette 1 ^{er} janvier/habitant.	719	639	560	1 128	973	827	762	914	1 228	1 319
Annuité/habitant*	104	103	139	139	130	104	81	94	124	139
Annuité/recettes de fonctionnement	7,93%	7,36%	10,07%	7,37%	9,18%	7,35%	6,2%	7,2%	9,45%	10,60%
Ratio de désendettement 31/12	2,9	1,9	4,0	2,6	4,7	8	7,5	7,4	7,9	8,6
Durée de Vie Moyenne des Emprunts	5 ans 3 mois	4 ans 11 mois	7 ans 10 mois	7 ans 7 mois	7 ans 6 mois	7 ans 4 mois	7 ans	6 ans et 7 mois	6 ans et 2 mois	5 ans et 10 mois
Emprunt levé/Contrat de Partenariat			7 066 956			1 200 000	3 000 000	5 000 000	2 300 000	2 500 000
Encours au 31 décembre	6 706 799	5 844 830	11 755 802	10 572 714	9 371 935	9 588 238	11 817 032	15 943 325	17 147 538	18 403 620

c. L'autofinancement Brut de la Commune (Epargne Brute) et perspectives d'évolution

L'autofinancement brut généré par le résultat de la section de fonctionnement de l'année à dégager doit permettre à la collectivité de rembourser son encours de dette, de financer une partie de l'investissement et d'afficher un ratio de désendettement inférieur à la durée de vie moyenne de ses emprunts.

Rappel : Conformément à l'article 1612-4 du C.G.C.T., le budget doit être voté en équilibre et le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de Fonctionnement	13.778	14.704	14.447	19.574	15.409	15.989	16.452	16.792	17.234	17.544
Autofinancement de Gestion (1)	2.546	3.278	3.126	4.153	2.171	1.396	1.831	2.511	2.678	2.717
Autofinancement Brut (2)	2.289	3.059	2.932	4.009	1.956	1.202	1.582	2.163	2.164	2.148
Autofinancement Net (3)	1.453	2.197	1.776	2.826	0.756	0.218	0.811	1.290	1.069	0.904
Taux d'épargne Brute	17,33%	21,14%	20,83%	25,34%	12,73%	7,57%	9,62%	12,88%	12,56%	12,24%

(1) = Différence entre les recettes hors produits de cession et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

(2) = Différence entre les recettes hors produits de cession et les dépenses de fonctionnement.

(3) = Autofinancement brut diminué du remboursement du capital de la dette.

Fin 2021, la collectivité dispose d'une épargne nette de près de 2.8 M€, on estime qu'elle ne sera plus que de 756 k€ fin 2022. L'épargne nette correspond à ce qu'il reste à la collectivité pour financer ses investissements avec ses propres ressources et après avoir remboursé son encours de dette. Ainsi, même si on peut convenir que l'ensemble des investissements puissent être financés par d'autres ressources (emprunt, subventions, FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations, ...), la commune autofinancera une partie de ses investissements à partir de son résultat de fonctionnement, afin de maintenir un endettement raisonnable tout en recherchant d'autres sources annexes de financement.

Il convient de trouver un équilibre entre ressources propres, ressources externes et recours à l'emprunt. Bien entendu, il n'est pas nécessaire de couvrir l'ensemble des besoins de la section d'investissement par un autofinancement trop important ni de dégrader l'endettement de la

commune, mais il s'agit d'envisager toutes les pistes de financement possibles pour faire face aux besoins de développement de la collectivité.

d. Objectifs financiers proposés, objectifs de bonne gestion

Ratio de désendettement

Depuis plusieurs années, le ratio de désendettement est inférieur à la Durée de Vie Moyenne des emprunts. Sur 2021, il signifie que la commune peut en 2.6 ans, rembourser totalement sa dette à partir de son autofinancement connu au 31 décembre 2021.

Comme annoncé dans les précédents ROB, les perspectives financières de la commune sont délimitées par son ratio de désendettement maintenu jusqu' à présent à un niveau inférieur à celui de la durée de vie moyenne de son encours. Cette stratégie financière a permis de préserver l'autofinancement de la commune et de garantir la bonne santé financière de la commune. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. **La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.**

Les perspectives financières ainsi établies ne permettront plus à la commune de rester en dessous de la DVM et laisse augurer un ratio de 8 ans en moyenne sur les exercices à venir, principalement lié à la baisse de son épargne brute et à l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement.

Fonds de roulement

Le **fonds de roulement** est une variable essentielle mettant en évidence la politique de financement de la collectivité. Il permet de vérifier l'**équilibre de sa structure financière**. L'excédent dégagé va financer une partie du besoin en fonds de roulement (dettes moins créances) et le reliquat sera attribué à la trésorerie. Il convient de le maintenir a minima autour de 1.3 M€. L'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres Régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à 2 mois de dépenses de personnel.

II. Le financement des dépenses courantes et des grands projets de la ville

Comme affiché dans les précédents ROB, le premier objectif sera d'**encadrer les dépenses de fonctionnement** malgré l'inflation, la hausse des dépenses énergétiques (passage de 500 k€ fin 2021 à 1.7 M€ estimé pour 2023) et l'intégration de nouvelles charges comme la hausse des matières premières et de l'inflation des prix, l'intégration des redevances du contrat de partenariat, la reprise des concessions au cimetière, l'augmentation éventuelle du marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage. Cette prospective se base sur les hypothèses d'une crise énergétique qui serait supportée sur au moins 3 exercices comptables (2022 1M€ /2023 1.7M€ /2024 1.5 M€), une prise en compte d'une augmentation entre 2 et 3% de la masse salariale, des prestations de services

en hausse. Cette perspective ne tient pas compte des éventuelles économies qui seraient réalisées dans le cadre du plan de sobriété, et des incidences liées à la rénovation thermique des bâtiments. Elle se présente donc comme un maximum attendu en termes de dépenses annuelles.

Ce tableau représente la tendance en termes de dépenses de fonctionnement par rapport aux derniers éléments de contexte financier connus (ex : hausse du point d'indice, des dépenses énergétiques). Cette perspective laisse augurer une sortie de crise en 2025.

Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

Marquette les lilles - en M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	10,920	11,412	11,145	11,810	13,400	14,666	14,870	14,629	15,070	15,396
Evolution%	+0.8%	+4,5%	-2.3%	+6%	+13.5%	+9.45%	+1.4%	-1.62%	+3%	+2.16%

A noter que le PLF2023 dans son article 16 instaure les pactes de confiance et fixe les objectifs d'augmentation des dépenses. Certaines collectivités, départements, régions, la métropole de Lyon dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€ sont dans l'obligation d'afficher l'effort de maîtrise dans leur ROB.

Même si notre commune n'est pas directement concernée par la mesure, il est intéressant d'en connaître les % d'augmentation autorisés par l'Etat, qui tient compte de IIPCH-0.5% :

2023	2024	2025	2026	2027
+3.8%	+2.5%	+1.6%	+1.3%	+1.3%

a. Répartition des dépenses et engagements contractuels

En premier lieu, sont incorporées les dépenses liées aux engagements contractuels de la commune envers ses fournisseurs, tels que le contrat de partenariat de la construction du Kiosk qui a démarré dès la livraison du bâtiment à la commune (173 k€ en 2023 pour la partie maintenance GER), les différents marchés publics comme les prestations de services scolaires et extra scolaires (moins de 1 M€), la restauration scolaire (400 k€), les dépenses énergétiques (1.7 M€), ...

La loi de finances rectificative adoptée le 4 août dernier et promulguée le 16 août a prévu un dispositif de soutien aux collectivités face aux surcharges, non prévisibles dans le budget 2022, résultant des fortes hausses de l'énergie et de la revalorisation de l'indice de la fonction publique. Même si des précisions seront apportées par le gouvernement début 2023, le soutien aux collectivités est acté mais uniquement pour les communes les plus défavorisées.

Les critères retenus sont :

- Avoir un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de la strate
- Avoir une épargne brute inférieure à 22% des recettes réelles

- Constater une baisse d'au moins 25% entre le taux d'épargne brute 2021 et 2022
- Un impact de la hausse du point d'indice de l'inflation sur l'énergie > 50% de la baisse de l'épargne brute

Le potentiel fiscal est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Il est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Il est de 1 109.16 € par habitant en 2021. La moyenne de la strate est de 1 152.363 € par habitant. La commune remplit la 1^{ère} condition. Cependant, les critères sont cumulatifs, et l'aide conditionnée à l'ensemble. Le taux d'épargne brute de la commune était de 20.83% en 2020, et de **25.34% en 2021**, la ville ne bénéficiera pas du dispositif mis en place par l'Etat qui prévoyait de prendre en charge les surcoûts des villes entre 50 et 70%.

Un nouveau filet de sécurité est envisagé pour 2023, ce qui diffère du filet de sécurité de la LFR de 2022, il conditionne l'octroi d'aides en 2024 à :

- la baisse de l'épargne brute entre 2022 et 2023 d'au moins 25%
- un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de la strate
- une hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain supérieure de 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

La commune peut imaginer entrer dans le dispositif sur 2023 car elle estime que son épargne brute diminuera de près de 33% (Taux estimé pour 2022 : 15% et de 10% en 2023). A ce jour, le dernier critère semble être rempli, nos recettes de fonctionnement évolueraient de près de 577 000 €, ce qui laisse donc augurer une hausse attendue de notre dépense en énergie de près de 346 000 €. Et, nous envisageons une hausse de 700 k€ entre 2022 et 2023.

Plusieurs marchés publics importants seront relancés en 2023, comme celui de l'entretien et du nettoyage des bâtiments communaux, les fournitures diverses pour les ateliers et le service environnement (quincaillerie, plantes, ...) laissant augurer une inconnue sur le résultat de l'appel d'offres à ce stade de l'analyse et au regard du contexte économique où d'éventuels surcoûts pourraient apparaître.

b. Les grands projets d'investissement, Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Cette partie présente les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

Après la construction du Kiosk, du complexe sportif du Haut Touquet « Jean Delebarre » et l'extension du Groupe scolaire Jeanne de Flandres; l'acquisition de l'ancienne ferme de la Becquerelle en 2022, la réouverture du Studio4 et sa réhabilitation, la commune se lance désormais dans la rénovation de ses bâtiments et de ses jardins.

Les dépenses d'investissement de l'année 2022 sont actuellement de près de 6 M€, ce qui laisse augurer une recette FCTVA de près de 1 M€ en 2023.

Ainsi à partir de 2023 et jusqu'à la fin du mandat, il est prévu de réhabiliter plusieurs bâtiments anciens tant sur le plan de la rénovation thermique que sur la mise en accessibilité et en sécurité : ancien conservatoire de musique, maison des associations, salle de la Clairière, salle de l'Abbaye.

Il sera également prévu d'agrandir le Centre de Loisirs du Domaine du Verts Bois en y réintégrant les ALSH actuellement accueillis rue Pasteur à l'île aux Petits.

L'acquisition de la ferme de la Becquerelle engendrera des travaux de réaménagement du site ; à cet effet, la ville y consacrerait une enveloppe non négligeable dans les années à venir.

Concernant les investissements dits « courants », ils seront de plusieurs ordres : poursuite de la modernisation de l'éclairage public, réaménagement des parcs, financement des budgets participatifs, enfouissement des réseaux, renouvellement du mobilier scolaire de certaines classes et des lits dans les dortoirs des maternelles, poursuite de la reprise des concessions du cimetière pour retrouver des espaces disponibles et limiter la consommation d'espace...

Outre les projets d'investissements communaux, la ville envisage également de participer au financement d'un Centre de Supervision Urbain avec les villes de La Madeleine, Saint André lez Lille, et Wambrechies ainsi qu'à une Médiathèque intercommunale avec la commune de Saint André lez Lille.

Ces projets reposent tous sur la même philosophie qui consiste à assurer aux Marquettois un cadre de vie agréable capable de concilier les exigences réglementaires avec le vivre ensemble.

Synthèse des dépenses d'investissement

En M€	2023	2024	2025	2026	2027
Remboursement de capital	0.984	0.732	0.779	1.178	0.751
Dépenses d'investissement	4.465	4.750	7.180	4.580	4.180
<i>Dont APCP/PPI (Cf page suivante)</i>	2.965	3.250	5.680	3.080	2.680
Total investissement	5.949	6.021	8.544	6.180	5.939

L'enveloppe globale d'investissement serait de **25.1 M €** sur les années de prospective 2023-2027, soit un investissement moyen de 5 M€/an

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – AP/CP

Libellé	Année de réalisation	Durée	Total	2023	2024	2025	2026	2027
1 - Réhabilitation Ancien Conservatoire	2 023	1	550 000	550 000				
2 - Réhabilitation Maison des associations	2 023	2	650 000	100 000	550 000			
3 - Réhabilitation Centre de Loisirs	2 023	5	3 020 000	200 000	1 000 000	1 800 000	0	20 000
4 - Réhabilitation Salles municipales	2 023	5	2 200 000	400 000	200 000	200 000	600 000	800 000
5 - Réhabilitation Salle de Sport	2 025	1	450 000			450 000		
6 - Aménagement le Kiosk	2 023	1	165 000	165 000				
7 - Aménagement des parcs et jardins	2 023	5	1 830 000	700 000	350 000	350 000	350 000	80 000
8 - Poches de stationnement	2 027	1	100 000					100 000
9 - Construction Médiathèque Intercommunale	2 025	3	3 000 000			700 000	700 000	1 600 000
10 - Aménagement site de la Becquerelle	2 023	4	2 650 000	100 000	50 000	1 250 000	1 250 000	
11 - Construction CSU Intercommunal	2 024	3	800 000		600 000	100 000	100 000	
13 - Travaux Eclairage Publique	2 023	5	640 000	200 000	200 000	80 000	80 000	80 000
14 - Skate Parc	2 023	1	300 000	300 000				
15 - Réhabilitation Ateliers Municipaux	2 024	2	800 000		150 000	650 000		
16 - Construction Musée du transport	2 025	1	100 000			100 000		
17 - Projets Bord de Deûle Aménagement Confluence	2 023	1	250 000	250 000				
18 - Réhabilitation Bâtiment Jules Ferry	2 024	1	150 000		150 000			
Total dépenses programme			17 655 000	2 965 000	3 250 000	5 680 000	3 080 000	2 680 000

III. Les Grandes Orientations du ROB 2023

2023 est synonyme du mi-mandat de l'équipe municipale actuelle. C'est un moment important de l'engagement politique des élus se traduisant par une rencontre privilégiée avec leurs concitoyens pour évoquer leur bilan intermédiaire en proximité via des réunions publiques, des rencontres plus « intimistes » ...

Force est de constater que les engagements pris par la municipalité sont honorés ou en voie de l'être et ce malgré un contexte inédit lié aux épreuves traversées.

D'un point de vue global, nous ne pouvons affirmer que cette année débute « normalement » au même titre que les années précédentes (la COVID a laissé, non pas dans sa totalité, la place à la guerre en Ukraine dans un contexte d'instabilité mondiale et d'inflation). De plus, les problématiques liées aux consommations énergétiques nous obligent à devoir faire des choix, des concessions pour garantir au mieux le bien-être de chacun. Les difficultés économiques nous contraignent à appréhender nos dépenses différemment voire même à hiérarchiser nos projets si nécessaire.

Au regard de la flambée des prix de l'énergie et pour en limiter son impact, des mesures ont été prises dès septembre 2022, à savoir :

- Eclairage public (parc en LED, gestion point par point en déploiement),
- Structures municipales (température des bâtiments à 19°, 15° pour les équipements sportifs, vestiaires et douches à 20°, pas de changements pour les écoles, crèches et locaux des aînés)
- Hôtel de ville (mise en veille des appareils électriques, interdiction des chauffages d'appoint, panneaux lumineux inactifs de 22h à 6h)
- Illuminations Noël (LED en basse tension, 3 zones de décoration et entrées de ville, période d'illumination plus courte, suppression de la patinoire en glace et remplacement par un équipement moins énergivore).

Néanmoins, a contrario, la situation ne doit pas nous rendre statique mais bien au contraire nous obliger à poursuivre notre développement de manière mesurée et modérée en faveur de nos administrés.

En 2022, nous avons fait une focale thématique des avancées sur chaque point du programme municipal. Cette année, nous souhaitons faire différemment en évoquant le présent et l'avenir à court terme.

Des réalisations sont d'ores et déjà planifiées : la rénovation thermique de certains bâtiments et la thématisation des parcs, l'aménagement durable des espaces verts, la mise en œuvre d'un éclairage public 2.0 (économique car en LED et solaire), le travail de définition du projet d'agrandissement des centres de loisirs au Domaine du Vert Bois pour accueillir nos jeunes sur un seul site, les travaux pour notre future Maison des Associations et les réflexions sur la réhabilitation des salles Pasteur et de l'Abbaye tandis que d'autres ont déjà parfait leur mutation : Studio4, Terrain synthétique Van Gool et nouveau Dojo pour ne citer qu'eux...

Aux travers de ces quelques lignes, nous mettons en évidence la richesse et la diversité de nos équipements et pour autant nous nous devons de les rendre plus visibles. Le service communication a travaillé sur deux visuels, l'un pour Marquette « ville sportive » et l'autre pour Marquette « ville culturelle ». Cette charte graphique est apposée sur les totems du complexe sportif Jean Delebarre et le studio4 mais se déclinera également sur d'autres sites aménagés en cours d'année (Notre-Dame de Lourdes, le Kiosk, le complexe sportif Marescaux et celui du Touquet, la bibliothèque municipale et peut-être d'autres par la suite...

Améliorer les équipements municipaux n'est pas le seul objectif de la municipalité, nous poursuivons le travail avec les communes limitrophes sur des projets transversaux tels que le centre de Supervision Urbain ou la médiathèque intercommunale avec la ville de Saint-André.

De par l'accroissement du nombre d'habitants, la lutte contre les incivilités sous toutes ces formes est primordiale et nous incite à renforcer notre police Municipale en 2023 mais aussi à intégrer de nouveaux partenariats et actions en réseau via un CISPD intercommunal.

L'augmentation de la population met aussi en avant une problématique métropolitaine voire nationale avec l'engorgement des véhicules sur nos routes, d'où la nécessité de proposer une alternative en matière de déplacement : développement des moyens de mobilité sur la commune (Liane sur les nouveaux quartiers GMP par exemple, finalisation de l'implantation des 5 stations V'Lille, proposer une aide financière municipale à l'abonnement V'Lille Ilévia, maintien de l'aide à l'achat de vélo). Le déplacement urbain n'est pas qu'une histoire de « deux roues » mais aussi de se doter de moyens facilitant ce mode de déambulation « hors voiture » ou en toute sécurité (développement significatif des zones 30 au sein de la collectivité, concrétisation, en lien avec la MEL, de la navette mutualisée afin que traverser Marquette-lez-Lille ne soit plus un obstacle) et enfin poursuivre l'implantation de poches de stationnement (à venir dans les quartiers Abbaye et Centre).

La politique en matière d'habitat poursuit également son évolution. Les récentes livraisons de logements sur la commune et notamment aux GMP nous permettent d'être, dès 2023 et selon nos analyses, dans le respect des engagements de la loi SRU, soit l'atteinte des 25% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sur le territoire.

De plus, afin d'éviter, dans le cadre de petites opérations immobilières de moins de 17 logements qui sont non soumises au respect de la loi SRU, engendrant de fait une baisse de notre taux de LLS, la commune a souhaité intégrer au PLU3 une servitude de mixité sociale imposant à partir de 10 logements la création de logements sociaux.

Enfin, pour favoriser les économies d'énergie en faveur des locataires des bailleurs sociaux, la commune souhaite que pour toute nouvelle opération le bâtiment réalisé soit aux normes passives.

Le fil de conducteur de nos actions se réfère à la démocratie participative, à la concertation, au développement social local et se ressent fortement quant au soutien du monde associatif : mise à disposition de bâtiments, accompagnement dans le montage des projets et de leur communication (création d'un pack communication), maintien des financements indirects et des subventions malgré un contexte difficile pour les collectivités mais nécessaire pour maintenir et pérenniser nos associations. Ces dernières ont beaucoup souffert de la COVID ayant pour conséquence une baisse significative des adhérents, une démotivation des bénévoles au regard de l'arrêt des activités durant cette période.

Notre objectif de cette année est également d'écrire la politique jeunesse des années à venir (le jeune n'est-il pas l'avenir, le devenir de la cité en sa qualité de citoyen en devenir ?). Ce postulat ne peut être que partagé (le sens de la Coordination Territoriale globale en est une parfaite illustration, les liens avec le collège ou le développement du Comité des jeunes en sont d'autres exemples).

IV. Les dépenses de personnel

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la Ville.

L'année 2022 est une année dense et complexe marquée par l'entrée en vigueur de mesures visant le pouvoir d'achat et la gestion des carrières des agents. Outre le glissement vieillesse technicité (GVT), l'évolution de la masse salariale s'explique principalement par :

- la modification des grilles indiciaires, des règles de nomination, de reclassement et d'avancement des fonctionnaires de catégorie C et B,
- les augmentations successives du minimum de traitement (SMIC),
- l'indemnité inflation,
- le coût sur une année pleine des recrutements en 2022,
- les restructurations de services et les renforcements ciblés d'effectifs dans les domaines jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre de nouvelles orientations politiques,
- l'augmentation de la cotisation versée par la collectivité au titre de l'assurance statutaire...

Depuis la rentrée de septembre se poursuit la préparation des élections professionnelles du 8 décembre prochain. Ces élections ont pour objectif d'élire les représentants du personnel siégeant dans les instances de dialogue social. Ce scrutin sera marqué par l'application de la réforme des instances de représentation contenue dans la Loi de transformation de la fonction publique d'août 2019. Les agents éliront leurs représentants aux comités sociaux, et non plus aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

En 2022, plus que jamais le budget des ressources humaines constitue un enjeu stratégique majeur. L'élaboration, le suivi et la maîtrise de la masse salariale justifient une évaluation de plus en plus fine de façon à ne mobiliser que les crédits nécessaires avec une marge de manœuvre de plus en plus réduite.

a. **Structure des effectifs**

Comme de nombreuses collectivités, la ville de MARQUETTE-LEZ-LILLE conduit un effort de structuration et renforcement de ces services sur un certain nombre de spécialités / métiers. L'administration municipale a décidé en lien avec la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines de la restructuration de son organigramme :

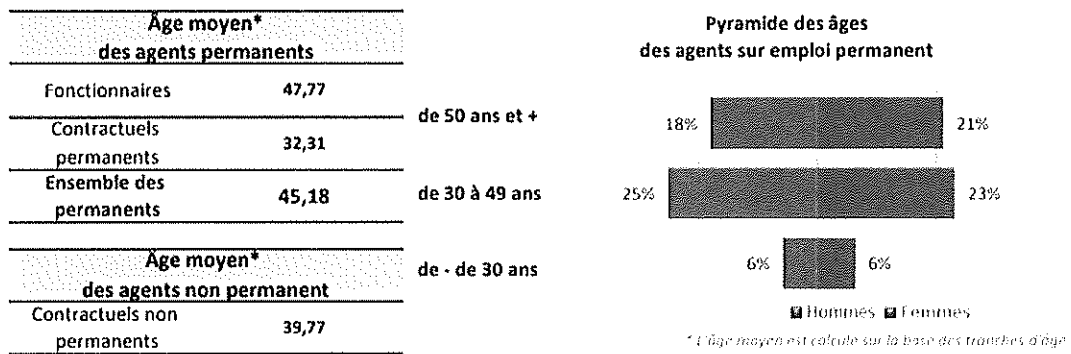
- **refonte en une direction unique de la Direction des Services à la Population et de l'Action Sociale**, de la Direction des Affaires Générales et de la Direction de l'Action Sociale, de l'Emploi et du Logement suite au départ en retraite annoncé de la Directrice actuellement en poste sur ce second volet,
- **refonte en une direction unique** de la Direction de l'Attractivité de la Ville et de la Direction du Sports et de la Vie Associative : **Direction de l'Évènementiel, des Sports et de la Vie Associative**, notamment en raison de la mutation externe du directeur de la première et la demande de disponibilité pour la seconde.

A 18 octobre 2022, la collectivité a enregistré au cours de l'année, sur un effectif de 147 agents :

- 4 départs en retraite dont 1 pour invalidité,
- 5 mutations externes,
- 1 demande de disponibilité pour convenances personnelles,
- 1 démission de la fonction publique.

Ce turn-over inscrit dans la tendance ; alors qu'il demeure en réalité une difficulté pour procéder aux recrutements effectifs. Ainsi, la commune, connaît comme de nombreuses structures, des difficultés pour recruter des agents, quel que soit le niveau hiérarchique ou les catégories. La conjoncture économique de l'emploi étant plus favorable sur notre territoire, certains métiers de la fonction publique sont de facto moins attractifs, notamment les métiers en tension, comme le bâtiment, les espaces verts, police..., le secteur public peine à recruter par rapport au secteur privé. De plus face à cette difficulté de recrutement du secteur public s'ajoute, la concurrence entre collectivités, entre territoires.

✦ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans



Selon le rapport statistique sur la fonction publique territoriale établi par la CNRACL, l'âge moyen élevé des agents territoriaux est de 47 ans, soit 7 de plus que la moyenne d'âge des actifs en France.

A chaque départ (mobilités ou retraites), le poste est requestionné en fonction des évolutions à venir et des projets menés par la collectivité. La mobilité interne et la montée en compétences des agents présents au sein de la collectivité sont également privilégiées.

A noter que comme dans la plupart des collectivités, les agents poursuivent leur carrière au-delà de l'âge légal.

Le taux de personnel en situation de handicap est de 13.29 %, l'obligation d'emploi étant de 6%.

b. Evolution des charges et des effectifs

Marquette-lez-Lille	2020	2021	2022 Prévisionnel	2023 Prévisionnel
Charges de personnel 012	6 078 181 €	6 507 520 €	7 157 000 €	7 873 000 €
Rémunération brute				
• Titulaires/stagiaires	3 861 430 €	3 969 361 €	4 319 416 €	4 758 108 €
• Non titulaires de droit	605 422 €	661 778 €	761 520 €	786 892 €
Dont heures supplémentaires rémunérées	21 867 €	47 850 €	56 394 €	
Indemnités brutes élus	130 266 €	144 623 €	151 170 €	154 832 €
Structure des effectifs au 1/01	165	176	185	195
• Titulaires	134	131	136	149
• Non titulaires	23	28	32	31
• Autres (Apprenti, contrats aidés, collaborateur de cabinet)	8	17	14	15
Effectifs Catégorie A		4.54 %	4.94 %	5.13 %
Effectifs Catégorie B		28.98 %	29.12 %	26.15 %
Effectifs Catégorie C		56.82 %	58.24 %	61.03 %
Autres...		9.66 %	7.69 %	7.69 %
Flux ETP au 1^{er} janvier	129.08	147.91	160.96	173.61
Ratio // Dépenses de personnel/Dépenses de Fonctionnement	54.54%	55.10%	54.22%	51.42%

Après la hausse légale au 1^{er} janvier (+ 0,9 %) puis la hausse automatique de 2,65 % au 1^{er} mai, le Smic a augmenté le 1^{er} août pour la troisième fois depuis le début de l'année 2022.

Sur un an (d'août 2021 à août 2022), le Smic aura donc augmenté de **7,76 %**.

Le dégel du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, 3.5%, a entraîné un surcoût évalué à ce jour à 110 000 €.

Annoncée le 21 octobre 2021, par le 1^{er} ministre, une **indemnité inflation**, aide exceptionnelle de 100€ a été versée sur la paie de janvier 2022 à tous les agents titulaires, contractuels et contrats aidés ayant perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 soit 26 000 € en brut sur cette période. Son coût s'est élevé à **11 300 € pour 113 bénéficiaires**.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2023, il est à cette heure difficile d'appréhender les mesures d'ordre législatif et réglementaire. Les travaux de concertation entamés et relatifs à la rémunération des catégories A, B et C étant suspendus, en raison de la tenue des élections professionnelles en décembre.

Après l'évolution salariale de début de carrière de la **catégorie C au 1^{er} janvier 2022**, dont l'incidence est estimée au minimum à **100 000 €**, la revalorisation des débuts de carrière de B est intervenue au 1^{er} septembre 2022, et d'accélérer le déroulé de carrière pour garantir une progression constante :

- Pour le 1^{er} grade B1, la durée totale du grade est réduite de 30 à 26 ans. L'indice majoré des quatre premiers échelons du grade B1 sont revalorisés et leur durée réduite à un an contre deux auparavant.
- La durée du second grade B2, est aussi réduite de 30 à 26 ans. Quant au 1^{er} échelon, il est supprimé et le 2^{ème} échelon revalorisé. La durée des 2^{ème} et 3^{ème} échelons est réduite à un an, contre deux auparavant.

Afin de compenser une perte de pouvoir d'achat, les fonctionnaires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité appelée « **garantie individuelle du pouvoir d'achat** » (GIPA). Cette disposition a été prolongée pour l'année 2022. Un arrêté paru au Journal Officiel le 2 août 2022 détermine les éléments de calcul à prendre en compte pour la mise en œuvre de la garantie en 2022.

Pour bénéficier de cette garantie, l'évolution du traitement brut doit être inférieure, sur une période de référence de quatre ans, à celle de l'indice des prix à la consommation. Pour le calcul de l'indemnité 2022, la période de référence des traitements bruts annuels est fixée du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2021.

Pour cette période de référence, le taux de l'inflation et les valeurs annuelles du point à prendre en compte sont les suivants :

- taux de l'inflation : + 4,36 % ;
- valeur moyenne du point en 2017 : 56,2044 € ;
- valeur moyenne du point en 2021 : 56,2323 €.

Par exemple, pour un agent à temps complet ayant l'indice majoré 514 au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2021, la GIPA au titre de 2022 sera de 1 245,22 €. Le calcul est le suivant :

$$\text{TBA 2017} = 514 \times 56,2044 = 28\,889,06 \text{ €}$$

$$\text{TBA 2021} = 514 \times 56,2323 = 28\,903,40 \text{ €}$$

$$\text{GIPA 2022} = 28\,889,06 \times (1 + 4,36 \%) - 28\,903,40 = 1\,245,22 \text{ €}$$

Outre les mesures réglementaires et législatives qui pourraient se profiler au cours du 1^{er} semestre 2023, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel a pour principal facteur le **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** qui comprend les éléments induits par :

- les avancements d'échelons, de grades, les promotions internes,
- l'effet de noria lié au turn-over (les nouveaux recrutés ont généralement un indice plus bas que les agents qui quittent la collectivité),
- Le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) **devrait être revalorisé de nouveau au 1er janvier 2023**, comme chaque année, selon deux indicateurs :
 - L'inflation constatée pour les 20% de ménages aux plus faibles revenus,
 - La moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et employés.

c. Autres dépenses

1 / LE CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES

Concernant les risques statutaires, la collectivité a contractualisé avec la **société Gras Savoye**. Le montant prévisionnel annuel pour l'année **2022 de 49 507 € correspond au montant cotisé en 2021**.

Ce contrat prévoit les garanties suivantes :

- Accident de service / maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours ;
- Décès,
- Frais de mission d'information, d'assistance et de Conseil/Formations sur des thématiques spécifiques liées à la santé au travail.

Sont exclues, les prises en charges relatives aux :

- Congé de maternité / paternité / adoption,
- Congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

2/ PREVENTION ET BIEN-ETRE AU TRAVAIL

Suite à la mise en place d'une cellule de prévention, rattachée à la Direction des Ressources Humaines, composée d'un conseiller de prévention et de trois assistants, la collectivité a pu procéder à :

- l'adoption d'un règlement intérieur au profit des agents communaux,
- la mise en place des registres obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité dans l'ensemble des bâtiments communaux,
- l'intégration des risques psycho-sociaux dans les appréciations professionnelles annuelles.

En 2023, il est prévu :

- la mise à jour du document unique en lien avec l'agent chargé d'inspection du Centre de Gestion du Nord (CDG59),
- la déclinaison d'un plan d'actions en matière de risques psychosociaux avec l'appui de l'équipe pluridisciplinaire du CDG59,
- l'identification de points de rassemblements et la réalisation d'exercices d'évacuation incendie (formation en intra au préalable guide-file et serre-file),
- la mise en place d'une fiche et d'une procédure en matière d'accueil sécurité.

3 / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

A ce jour, les agents de la collectivité ont la possibilité d'adhérer au contrat groupe mis en place avec la Mutuelle Nationale Territoriale et relatif à la garantie maintien de salaire.

A cet égard, le Centre de Gestion avait proposé aux communes de son ressort de lui donner mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure une convention de participation afin de négocier un taux et des conditions de couverture plus avantageuses.

L'administration Municipale avait validé lors de sa séance du 5 septembre 2018, la participation de la collectivité à 10€ brut/agent/mois. Au terme de la consultation, le taux de cotisation proposé par l'organisme de mutuelle retenu était plus élevé que celui détenu par les agents et ce, du fait que certaines collectivités ayant donné mandat au CDG59 ont un taux de sinistralités largement supérieur au nôtre.

L'absence de participation financière de la commune s'explique par le fait que ce contrat collectif avec la MNT a été conclu courant 2002 et donc bien avant le Décret de 2011 actant du principe obligatoire de participation financière. Relancer une procédure implique donc une participation, même si celle-ci est fixée à l'euro symbolique.

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la Loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ». Elle fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique, concernant **les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaires de leurs agents** titulaires et non titulaires.

Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire :

- ➔ Participation obligatoire des employeurs publics territoriaux en matière de :
 - prévoyance au plus tard le 1^{er} janvier 2025 avec une prise en charge à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.
 - santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
Prise en charge à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

4 / ELECTIONS

En ce qui concerne **les élections**, il n'y a pas lieu de prévoir une enveloppe budgétaire, les prochains scrutins n'intervenant qu'en 2024.

Elections	Année	Durée du mandat
Européennes	2024	5 ans
Municipales	2026	6 ans
Départementales	2028	6 ans
Régionales	2028	6 ans

5 / RECENSEMENT

L'enquête annuelle de recensement devrait a priori se dérouler du 19 janvier au 25 février 2023. Un crédit de 2 301 € sera inscrit au budget 2023 pour la rémunération des agents effectuant cette enquête, à savoir : 1 coordonnateur + 1 coordonnateur suppléant + 2 agents recenseurs. La dotation forfaitaire de l'INSEE devrait s'élever à 1 936 € pour l'année 2023 vient compenser en partie cette dépense.

6 / TEMPS DE TRAVAIL ET GESTION INFORMATISEE DES HORAIRES DE TRAVAIL

Conformément aux dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pris en application de l'article 47 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, la délibération n°2017/1/18 du 17 mars 2018 relative au temps de travail a été modifiée par délibération n°2022/1/13 du 28 mars 2022 tenant compte du fait de la suppression des régimes dérogatoires (suppression des jours d'ancienneté ou de médailles, pré-retraite ainsi que les journées du Maire accordées aux agents communaux).

7 / AVANTAGES EN NATURE

a) Logements de fonction

Le rappel à la réglementation émis par la Chambre Régionale des Comptes et relatif aux conditions d'attribution de logements pour nécessité absolue des agents d'astreinte générale, a amené une refonte globale du système telle que définie dans la délibération n°2017/4/54.

Cet avantage est lié aux missions exercées et se matérialise sur le bulletin de paie. Le montant de l'avantage en nature se cumule à la base de calcul de la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) qui est prélevée à l'agent. Le montant annuel apparaît alors sur la déclaration d'imposition de l'intéressé dans la catégorie « avantage en nature ».

Ainsi, ce montant n'affecte pas le budget de la collectivité.

b) Tickets restaurants (35 000 € - coût année 2021)

Par délibération n°2022/3/71, le conseil municipal a entériné la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant à hauteur de 2€ contre 1.70 € auparavant ainsi qu'une prise en charge employeur à 60% contre 51.76% et ce à compter du 1^{er} octobre 2022.

L'incidence budgétaire de ces mesures est estimée à 6 925€.

Année	Nbre de bénéficiaires	Part salariale	Part patronale	Total
2019	125	17 740.70 €	19 038.80 €	36 779.50 €
2020	151	14 025.28 €	14 973.20 €	28 998.48 €
2021	156	16 815.74 €	18 046.16 €	34 861.90 €
30/09/2022	147	12 864.98 €	13 806.32 €	26 671.30 €

c) Contribution transports

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement.

La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 86,16 € par mois. Pour bénéficier du remboursement partiel de son abonnement, un agent doit présenter une attestation mensuelle ou annuelle de ses titres d'abonnement à son administration employeur. Les titres doivent être nominatifs.

La commune s'étant dotée de points V'Lille en cours de l'année 2022, les abonnements sont pris en charge à hauteur de 50% à l'instar des transports en commun.

Année	Nombre de bénéficiaires	Contribution annuelle en €
2019	5	1 054.78 €
2020	8	1 196.00 €
2021	9	1 474.56 €
30/09/2022	6	878.85 €

d) Action Sociale

Le **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES** du personnel communal a perçu une subvention de **22 655.62 €** au titre de l'année 2022 contre 22 036 € en 2021.

Outre cette subvention, la collectivité a opté, conformément à la Loi 2007-209 du 19 février 2007, pour une adhésion au **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**, association Loi 1901. Jusqu'alors géré par le Comité des Œuvres Sociales, le **CNAS** est depuis le 1er janvier 2021 administré en interne par la Direction des Ressources Humaines.

La cotisation au CNAS était de :

Année	Cotisation annuelle en €	Nombre de bénéficiaires
2020	36 909 €	Actifs : 122 Retraités : 78
2021	37 948 €	Actifs : 131 Retraités : 79
2022	43 220 €	Actifs : 149 Retraités : 89

Avec un retour de prestations au profit des agents communaux de :

Années	2019	2020	2021	2022
Total retour de prestations	45 057 €	43 391 €	45 343 €	27 182 €

* Situation arrêtée au 26/09/2022

d. Horizon 2023-2024

La démarche indispensable et préalable à la GPEC est la validation politique et donc stratégique associant l'exécutif et la direction générale des services dans le cadre de la politique globale de management.

Le cadre annuel qui constitue pourtant la prévision budgétaire ne suffit pas pour satisfaire l'analyse des besoins en moyens humains, il est nécessaire d'analyser les missions en les classant dans 3 catégories :

- Missions à développer : peuvent concerner celles qui nécessiteront des recrutements supplémentaires, des développements de compétences...
- Missions à réorienter ou à abandonner : peuvent concerner des mutations à opérer dans le cadre des mutualisations de service ou de transfert de compétences,
- Missions à transférer : sont l'issue des transferts de compétences ou de mutualisations de service.

L'année 2023 doit être marquée par :

- La finalisation des recrutements sur les postes prévus en 2022 (Responsable adjoint ateliers municipaux, responsable sport),
- L'opportunité des remplacements des départs en retraite,
- La stabilisation des services,
- La mise en place du plan d'actions relatif aux risques psychosociaux et la mise à jour du document unique,
- L'installation du Comité Social Territorial issu de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité, les élections professionnelles se déroulant le 8 décembre 2022,

- La mise en œuvre du projet de réforme des retraites (décalage de 4 mois tous les ans de l'âge de départ).

D'ici 2024, le territoire communal devrait enregistrer une hausse de sa population, de 10 000 à 14 000 habitants, soit plus de 2 000 logements supplémentaires. De facto, les effectifs vont croître pour faire face à de nouveaux besoins parmi lesquels :

- Le service environnement et la brigade d'intervention de proximité seront confrontés à un net accroissement d'activité. Il conviendra de réfléchir aux moyens humains à mobiliser pour y faire face soit par l'accroissement limité des effectifs, soit par le recours de prestataires externes.
- La Direction des Affaires Générales : hausse de fréquentation aux guichets, création d'un 8^{ème} et d'un 9^{ème} bureaux de vote.
- La Direction de l'Avenir de l'Enfant : extension de l'école de Jeanne de Flandre et de l'espace restauration avec à terme des possibilités de recrutements complémentaires (ATSEM, agents de restauration),
- La Direction des Services Techniques : fin de l'externalisation des dossiers liés à l'instruction des permis de construire confiée au SIVOM, augmentation des dossiers liés à l'occupation des sols,
- La Police Municipale : création d'un centre de supervision urbaine, déploiement de la vidéo protection, renforcement de l'ilotage,
- La Direction des Ressources Humaines : gestion complémentaire de personnel et de dépenses en équipements individuels, médecine professionnelle, formations...

V. Conclusion

Nous connaissons notre évolution démographique, les enjeux qui en découlent, et notre trajectoire financière.

Déjà annoncé, suite à l'arrivée de nouveaux logements et constructions requalifiant quasi l'ensemble des friches industrielles, et nous permettant de passer le cap des 25% de logements locatifs sociaux, la population marquettoise augmentera de près de 30 % sur ce mandat 2020-2026.

De ce constat qui relève grandement de notre héritage, en découlent un complément de services publics à déployer (agrandissement des écoles, prise en charge de nouveaux M² d'espaces verts, accompagnement de nouvelles familles par le CCAS, construction et agrandissement des équipements sportifs...); le tout étant éco-responsable et surtout moins énergivore.

Cette démarche étant déjà engagée depuis le début du mandat, il nous faut aussi redimensionner la structure des effectifs pour de nombreux services de la Ville, afin de répondre précisément à ces nouveaux besoins.

Concernant notre trajectoire financière, ces mêmes opérations immobilières nous accompagnent positivement tout comme une nouvelle recette devenue pérenne qu'est la station d'épuration métropolitaine, ainsi que les perspectives d'implantation du monde de l'entreprise et industriel (ex : campus Lesaffre, Fermentis ou encore l'évolution de la zone industrielle).

Pour l'ensemble de ces points, nos propositions sont déjà inscrites dans notre PPI.

Nous ne connaissons pas la trajectoire du prix de l'énergie.

Dans l'ensemble des décisions prises par notre conseil municipal, les élus se doivent d'imaginer, de prévoir, d'anticiper, telle est notre ligne de conduite depuis 2020.

Néanmoins, les crises successives que nous traversons : crise sanitaire, conflit ukrainien, crise du pouvoir d'achat et encore crise énergétique nous incitent à appréhender nos dépenses autrement, à prioriser nos projets, à rechercher des subventions, ou encore à se poser la question du recours à l'emprunt d'ici la fin du mandat.

Ces choix qui s'imposent à nous prennent toute leur place dans ce rapport d'orientations budgétaires qui, alors que nous le pensions favorable, est donc soumis à des choix stratégiques, responsables et prudents.

L'équipe municipale et moi-même sommes les garants du bien-vivre à Marquette ; nous nous y appliquons, sans percuter le pouvoir d'achat des ménages et donc sans aucun impact sur la fiscalité.